

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 20 mars 2024

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le treize mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L.2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 16 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT,

Absents excusés donnant procuration : --- 4 conseillers
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,

Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

Mme Malika CHRETIEN donnant procuration à M. Ali LAMRANI,

M. Maximilien HIDEUX donnant procuration à M. Christian POINT,

Absents excusés : ----- 3 conseillers
M. Sylvain RICHEZ, M. Régis PERAT, Mme Christelle BURY,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 20 mars 2024.

Mme Sandra PAGNIEZ, 3^{ème} adjointe au maire, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 30 janvier 2024, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 30 janvier 2024 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Débat d'orientation budgétaire 2024

1 – Présentation du rapport 2024 et débat autour des orientations et engagements du budget 2024

Le maire expose :

- Que pour la cinquième fois et depuis l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article 21 du règlement adopté en séance du 9 juin 2020, même si Anor demeure en dessous du seuil de 3.500 habitants,
- Que le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de

discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif,

- Que la tenue d'un tel débat était prescrite par la loi (*article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*) et ce dernier n'était pas sanctionné par un vote,
- Qu'aujourd'hui et depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, le Conseil Municipal devra voter une délibération pour prendre acte que le débat a bien eu lieu,
- Que c'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale,
- Que ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité mais aussi des engagements pluriannuels,
- Qu'après quelques rappels sur la présentation du budget et de ses grands principes, M. PERAT donne les éléments de contexte économique et financier au niveau national avant de présenter les impacts sur les finances communales,
- Qu'après cette présentation détaillée, échanges et débat, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire avant l'élaboration du budget 2024,

Suite au vote unanime des élus présents, les propositions constituant la stratégie et les orientations financières de la commune sont approuvées.

Compte de gestion 2023

2 – Proposition d'adoption du Compte de Gestion de Mr le Trésorier

Vous avez reçu sur convocations-sécurisées, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier d'Avesnes-sur-Helpe, comptable de la collectivité. A la lecture de ces documents, vous pourrez constater que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif et je vous propose d'approuver le compte de gestion du Trésorier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi par Mr le Trésorier d'Avesnes-sur-Helpe.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

12300 - COMMUNE D'ANOR - BUDGET PRINCIPAL		PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023		EXERCICE 2023		TRANSFERTS D'INFORMATION DE RECETTES PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE		EXERCICE 2023	
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT - 2022		RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023
- Budget principal									
Investissement	-159 790,10				-285 845,50				-445 635,60
Fonctionnement	1 116 638,42		159 790,10		248 132,49				1 364 960,91
TOTAL I			159 790,10		-139 473,01				919 325,31
II - Budgets des services à caractère administratif									
TOTAL II									
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial									
TOTAL III									
TOTAL I + II + III	1 116 638,42		159 790,10		-139 473,01				919 325,31

Compte administratif de l'exercice 2023

3 – Proposition d'adoption du Compte Administratif de Monsieur le Maire

Le compte administratif 2023 de la Commune d'Anor se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement résultat 2023 : 146 172.49 €

- Dépenses : 2 891 220.09 €
- Recettes : 3 037 392 .58 €

Le résultat de la section de fonctionnement hors report 2023 est en diminution et s'établit à **146 172.49 €** contre **400 921.91 €** en **2022** soit une baisse de **64 %** pour une valeur de **254 749.42 €**.

La variation est principalement dû :

- A l'augmentation des dépenses du chapitre 011 : Charges à caractère général : **166 513 €**
- A l'augmentation des dépenses du personnel : **151 204.09 €**
- A l'augmentation des autres charges de gestion courante : **20 496.69 €**
- A la baisse des charges financières : **8 235.82 €**
- A la baisse des recettes de produits de services : **26 100.42 €**
- A la baisse du produit de la fiscalité : **114 138.99 €**
- A la hausse des dotations de fonctionnement : **198 114.58 €**

Section d'investissement résultat 2023 : -285 845.50 €

- Dépenses : 878 250.07 €
- Recettes : 592 404.57 €

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 285 845.50 € de l'exercice 2023.

Pour arriver à cette situation d'équilibre, il convient de rappeler les recettes et les dépenses les plus marquantes de liées à l'exercice :

- Pour la section recettes : le montant du prélèvement sur le résultat 2023 de l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisés de **159**

795,10 €, la perception du montant de **FCTVA 2023** d'un montant de **107 887,52 €**.

L'encaissement des subventions pour un montant global de 314 562,98 €.

- **Pour la section dépenses :**

RESULTAT CUMULÉ HORS RESTE À RÉALISER EXERCICE 2023 :

Section de fonctionnement :

- Section de fonctionnement (002) : 1 262 810.91 €
- Résultat de l'exercice 2023 : 146 172.49 €
- Report de l'exercice précédent : 1 276 433.52 €
- Part affectée à l'investissement en 2023 : (-) 159 795.10 €

Section d'investissement :

- Section d'investissement (001) : -445 640.60 €
- Résultat de l'exercice 2023 : - 285 845.50 €
- Report de l'exercice précédent : -159 795.10 €

Résultat cumulé hors reste à réaliser toutes sections confondues : 817 170.31 €

Le résultat global de l'exercice **2023** est excédentaire de **817 170.31 €** comparer à l'exercice **2022** de **1 116 638.42 €** on constate une diminution de 27 % soit **299 468.11 €**.

Reste à réaliser de l'exercice à reporter en 2024 :

Il ne concerne que la section d'investissement

- Dépenses : 1 277 665.56 €
- Recettes : 1 277 665.56 €

L'ensemble du Conseil Municipal, hormis M. le Maire qui ne prend pas part au vote, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023



4 – Proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

Je vous propose d'étudier la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -159 795.10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 116 638,42 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution - Déficit de la section d'investissement de : -285 845.50 €

Un solde d'exécution - Excédent de la section de fonctionnement de : 146 172.49 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 277 665.56 €

En recettes pour un montant de : 1 277 665.56 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 445 640.60 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 445 640.60 €

Ligne 001 :

Report du déficit d'investissement (R001) : 445 640.60 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 817 170.31 €

Extrait certifié conforme,

A la suite du vote à l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé d'exécuter la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

Subventions 2024

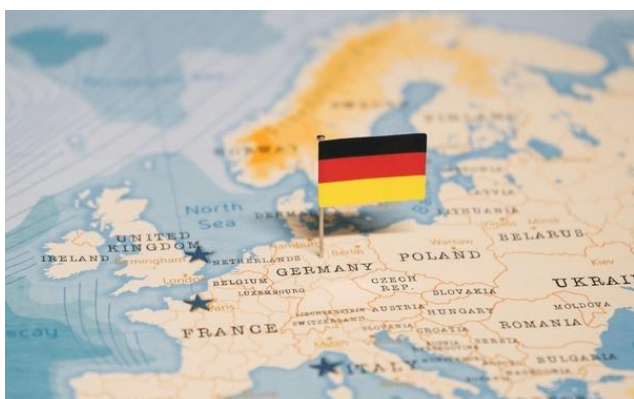
5 – Versement d'une subvention au collège Joliot Curie dans le cadre de la participation des élèves anoriens au voyage en Allemagne

Vous le savez, la Commune accorde, depuis déjà quelques années une participation financière de 30€ pour les élèves résidant à Anor dans le cadre de voyages organisés dans le cadre de leur cursus scolaire.

Le collège Joliot Curie a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre d'un voyage en Allemagne en avril.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement de cette subvention d'un montant de 500€.

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal attribue au collège Joliot Curie une subvention de 500€



Proposition aides aux travaux – PIG Habiter Mieux

6 – Proposition d'attributions des subventions municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d'amélioration de logement

Par délibération en date du 23 octobre 2020, nous avons approuvé notre politique de soutien aux Anoriens dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITER MIEUX.

Cette dernière permet de soutenir de manière complémentaire aux autres aides mobilisés, les propriétaires d'immeubles souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements permettant notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'agir contre les logements indignes ou dégradés ou bien encore d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, nous avons reçu la fiche récapitulative de demande de participation de la Ville d'Anor, qui est la suivante :

Lutte contre la précarité énergétique :
une subvention d'un montant de **1.600 €** à Mr Frédéric HENRY sis 5 rue du Camp de Giblou à Anor

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

La Secrétaire de séance,

Sandrine DUPONT.